

COMMUNE DE CHOLET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

Le 12 mai 2014 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 mai 2014.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION: Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU: Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Caroline LEDERLE, Monsieur Tristan JOUANNY, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET: Conseillers Municipaux

Ont donné procuration:

Monsieur Jean-Paul BREGEON à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Simone POUPARD à Madame Christine CHARRIER, Monsieur Pierre MARTIN à Monsieur Roger MASSE.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

En application de l'article 44 du réglement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 28 avril 2014 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur VACHER annonce qu'une lettre récapitulant les amendements souhaités au règlement intérieur sera remise.

Monsieur le Maire l'informe que c'est sans rapport avec le procès-verbal et que cette lettre aurait pu être remise avant.

<u>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u>

Madame GREAU souhaite savoir, sur la décision n°2014/106, si la mise à disposition du bâtiment " La Pergola " situé au Parc de Moine est une reprise ou un changement de propriétaire. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une reprise.

Madame GRAVELEAU-HARDY revient sur l'étendue de compétences déléguées à Monsieur le Maire et sa crainte que des décisions ne soient prises sans avoir été débattues lors des conseils. Selon elle, la décision n°2014/109 aurait du faire l'objet d'un débat public.

Monsieur le Maire répond qu'il ne décide rien seul et que pour chaque décision, une étude approfondie des services et des élus compétents est réalisée.

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite obtenir des informations concernant le contrat signé avec une société privée pour l'achat des repas fournis dans les écoles publiques de Cholet, notamment :

- la raison qui a motivée le recours à une entreprise privée pour la fabriquation de repas,
- le coût réel d'un repas et le bénéfice réalisé par la Société SODEXO,
- le coût financier et l'impact environnemental du recyclage des barquettes usagées,
- la prise en compte ou non de la réforme des rythmes scolaires.
- la provenance des aliments, notamment de la viande et des poduits biologiques,
- les propositions concernant l'éducation au goût.

Elle estime que d'autres modes d'intervention auraient pu être envisagés, telle qu'une cuisine centrale intercommunale, et demande les raisons du choix qui a été fait.

Monsieur le Maire lui propose de mettre toutes ses questions par écrit afin que des réponses précises lui soient apportées. Cependant, il rappelle que le contrat relève d'un marché public et s'étonne de ce questionnement puisque cela a été longuement débattu. Enfin, il confirme qu'il n'y aura pas de cantine scolaire le mercredi midi, comme cela a été évoqué pendant la campagne.

Monsieur VACHER, sur la décision n°2014/124, souhaite avoir des précisions sur les tarifs de location d'un espace de la Meilleraie dans le cadre des Z'allumés.

Madame DABIN indique que les tarifs de location de la Meilleraie sont encadrés et votés par le Conseil d'Administration de l'EPIC de la Meilleraie et que les devis sont établis en fonction de la surface utilisée et de la durée de la location. Dans le cas présent, seul le hall d'entrée est réservé pour les loges d'artistes. Elle rappelle que la collectivité offre aux associations la totalité des frais de location et paye la moitié des fluides.

Concernant la décision n°2014/112, Monsieur BACLET souhaite savoir si pour l'édition des Z'Allumés des actions ont été entreprises avec les Centres Sociaux afin que les jeunes soient acteurs et pas simplement consommateurs.

Madame DABIN répond que le succès des Z'Allumés est reconnu de par sa fréquentation avec 50 000 personnes présentes lors de la dernière édition. Elle souligne que si les jeunes des Centres Sociaux ont envie d'y participer, ils le font. Elle rappelle la philosophie des Z'Allumés qui savent s'adapter pour de nouveaux projets.

Madame GRAVELEAU-HARDY revient sur la décision 2014/109 qui, selon elle, n'a pas fait l'objet d'un débat public puisqu'il s'agit d'une décision.

Monsieur le Maire lui répond une nouvelle fois que cette décision fait suite à un marché public et qu'elle est le résultat de tout un travail. Il rappelle que la SODEXO a donné satisfaction par le passé.

Il ne souhaite pas commencer un débat sur la régie directe ou le recours à une société privée. Il répète que tout est étudié par les services et les élus pour que soit trouvée la solution la plus efficace et la moins coûteuse.

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite que soient remis le compte-rendu des décisions prises le mois précédent ainsi que les contrats.

Monsieur le Maire lui répond que la remise des dossiers du Conseil se fait 5 jours avant la tenue de la séance et que si des questions se posent, un courrier peut être adressé dès le lendemain.

Monsieur le Maire lui rappelle que les questions précises et techniques doivent être formulées par écrit et que des réponses seront apportées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Madame CHARRIER indique que, dans le cadre du projet socialiste de "Refondation de l'école ", et quasiment six mois avant la loi du même nom, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires impose un nouveau cadre. Le temps scolaire hebdomadaire, doit désormais être réparti sur 4 jours et demi au lieu de quatre jours, la 9^{ème} demi-journée étant par défaut fixée au mercredi matin.

Selon elle, par ce décret, le gouvernement vise à alléger la journée de classe habituelle, légitimant une mesure improvisée et non concertée par un rythme scolaire jugé inadapté pour l'enfant.

Elle rappelle qu'applicable à la rentrée 2013, ce décret prévoit que des dérogations puissent être accordées au cas par cas sur proposition motivée de la commune.

Elle fait observer que ce décret réglemente uniquement le temps scolaire et que la décision finale appartient au DASEN, les temps périscolaires qui en découlent étant laissés à l'appréciation, et à la charge, des communes : Elle précise que les écoles privées ne sont pas soumises aux obligations du décret, mais peuvent l'appliquer si elles le souhaitent, ce qui renforce encore le risque de désorganisation.

Elle s'interroge sur cette différence : si la réforme a pour objectif l'intérêt de l'enfant, doit-on conclure que la République dans sa lecture socialiste crée deux catégories d'enfants ?

Elle présente les 3 mesures de compensations financières partielles, destinées à inciter les communes à organiser ces nouveaux temps d'accueil périscolaire et à proposer des activités à valeur éducative, que le gouvernement a mis en place, face à une véritable levée de bouclier provenant de la France entière, et pour :

- un financement de l'État de 50 € par an et par élève, provenant d'un fonds d'amorçage créé à cet effet qui devait être valable uniquement pour 2013-2014, et qui face à la grogne des communes, serait reconduite pour 2014-2015 et pour 2015-2016.
- un financement de la CAF de 53 € maximum par an et par enfant fréquentant les nouvelles activités périscolaires.
- L'assouplissement des taux d'encadrement moyennant un projet éducatif de territoire (PEdT) : un adulte pour 14 enfants de moins de six ans au lieu de un pour 10, un pour 18 enfants de plus de six ans, au lieu de un pour 14.

Elle indique que suite à la parution de ce décret, et après quelques semaines de réflexion et de concertation avec les acteurs de la communauté éducative, la Municipalité a décidé de reporter l'application du décret à la rentrée 2014 pour permettre une juste et bonne organisation.

Elle rappelle que de septembre à octobre 2013, la Municipalité a enquêté auprès des parents d'élèves pour connaître leurs attentes, qu'une conférence sur les rythmes de l'enfant a été organisée afin de recueillir l'avis de professionnels du secteur et que plusieurs temps d'échange et de concertation ont été mis en oeuvre avec les Choletais directement concernés par cette réforme : enseignants, parents, agents, associations et structures organisant des activités extra-scolaires le mercredi matin.

Pendant ce temps, le DASEN étant le seul décideur, la Ville a attendu qu'il lui fasse part de l'organisation préconisée pour les écoles de Cholet, ce qu'il a finalement fait par un courrier daté du 11 avril dernier.

Elle présente l'organisation préconisée par le DASEN : il y aura classe de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi, et de 13 h 45 à 16 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il s'agit de l'organisation de base prévue par le décret, transposée sur Cholet dans le respect des horaires actuels.

Elle précise que le DASEN a laissé un délai d'un mois à la Ville de Cholet pour émettre des observations. Si la Ville n'envoie pas de contre-proposition, le DASEN arrêtera cette organisation le 15 mai, et la mettra en œuvre dans les écoles de Cholet à la rentrée 2014.

Elle annonce que la Municipalité a décidé de ne pas faire de contre-proposition, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, la Majorité n'a jamais soutenu cette réforme socialiste technocratique, mal préparée, méprisant les réalités du terrain qui va sans aucun doute plomber le budget des communes et détruire le tissu associatif qui œuvre aujourd'hui tous les mercredis matins. Ensuite, comme indiqué pendant la campagne municipale, la Municipalité souhaite que l'État prennent ses responsabilités et que le DASEN, représentant du Ministre dans le Département, assume le choix de l'organisation qui doit être faite.

La Majorité prend acte de la future organisation du temps scolaire hebdomadaire préconisée par le DASEN. Si celle-ci présente l'inconvénient de limiter les possibilités d'organisation d'activités éducatives thématiques après la classe, elle assure que la Ville saura tout de même en tirer des avantages : la continuité des horaires par rapport à ceux en vigueur actuellement et surtout la régularité des horaires d'un jour à l'autre, bénéfique à la fois aux enfants en terme de rythme et de repères, et aux familles en terme d'organisation.

A cet égard, elle remarque que la Municipalité partage les nombreuses analyses qui expliquent que le meilleur choix pour la demi-journée supplémentaire serait le samedi matin si l'on prend en compte le seul intérêt de l'enfant et que cela ressort des premières expériences de l'application du mercredi matin comme cinquième demi-journée : les enfants ne sont pas moins fatigués et les activités périscolaires sont difficiles à organiser.

Cependant elle souligne que la Ville a entendu l'avis majoritaire des enseignants et des parents qui semblent attachés à leur disponibilité du samedi.

Elle s'engage à ce que la Municipalité soutienne les familles dont l'emploi du temps sera modifié, notamment par les mesures suivantes :

- Le service municipal d'accueil périscolaire sera ouvert à 16 h, après la classe et le mercredi matin de 7 h 30 à 8 h 45.
- Le mercredi après la classe, la Ville n'organisera pas de service d'accueil périscolaire ni de service de simple garderie, ni a fortiori de service de restauration, mais se chargera d'organiser le transport des enfants vers le centre de loisirs.

De plus, les interventions assurées par les agents de la Ville et de la CAC sur le temps scolaire seront maintenues. Pour assurer la cohérence des activités et la cohésion des acteurs intervenant dans le champ éducatif, un Projet Éducatif de Territoire, dénommé PEdT, sera mis en place.

Enfin, bien que les écoles privées de Cholet aient annoncé qu'elles n'appliqueraient pas la réforme à la rentrée 2014, les activités éducatives extra-scolaires proposées par la Ville et la CAC le mercredi matin seront transférées vers d'autres temps, selon les possibilités et l'accueil au centre de loisirs le mercredi matin sera maintenu pour l'année 2014-2015.

Elle observe que l'ensemble de ces nouvelles dispositions relatives aux temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire nécessiteront de nombreuses rencontres avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, pour une application la plus efficiente possible à la prochaine rentrée. Elle assure que l'ensemble des acteurs impactés continueront à être associés, et que le PEdT sera l'instance de pilotage et donc d'évaluation de ce changement devant profiter à la réussite éducative des enfants.

Elle conclut en indiquant que malgré les interrogations de la municipalité sur les conditions de mise en œuvre de cette réforme, cela demeure son souhait prioritaire.

Madame GRAVELEAU-HARDY considère la proposition faite comme étant un service minimum relevant d'une irresponsabilité en ce qui concerne l'éducation des enfants.

Elle souhaite savoir si une expérimentation est envisagée comme le prévoit le décret du 7 mai 2014.

Elle demande ensuite comment le fait de ne rien proposer le mercredi après 11 h 45 va pouvoir s'inscrire dans le cadre des politiques visant à accompagner l'enfant et les familles sur Cholet.

Elle demande également quels seront les impacts de cette réforme pour le Comité d'Animation Enfance qui gère les accueils de loisirs sans hébergement et quelles seraient les conséquences financières s'il y avait une restauration collective le mercredi.

Enfin, s'agissant de l'impact sur le réseau assiciatif, elle estime qu'auraient peut-être pu être anticipées ces questions avec les acteurs concernés du territoire.

Madame CHARRIER répond que ce décret date seulement du 20 janvier 2013 et que depuis cette date tous les acteurs locaux ont été concertés. Elle indique ensuite que pour le moment le nombre d'enfants qui vont profiter de ce système à la rentrée n'est pas connu.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le gouvernement qui fait preuve d'irresponsabilité en engageant une réforme sans concertation et que l'éducation nationale se décharge de plus en plus sur les collectivités alors que les compensations financières ne sont pas suffisantes.

Il revient ensuite sur les activités importantes (patinage, voile, piscine, golf, activités culturelles...) mises en place sur le temps scolaire pour les enfants des écoles de Cholet.

Il précise qu'un travail a été conduit avec les associations du territoire afin de fournir des solutions à cette réforme des rythmes scolaires, mais que l'anticipation ne peut revenir sur le fait que l'engagement des associations sur les créneaux du mercredi matin est remis en cause..

Il annonce que la collectivité a décidé de prendre en charge le transport le mercredi vers le centre de loisirs et qu'elle assurera le financement permettant au CAE d'accueillir les enfants scolarisés dans le privé le mercredi matin, en attendant que les écoles privées passent à la semaine de 4,5 jours, ce qui représente un coût.

Il regrette cependant la distinction qu'a fait l'Etat entre les écoles publiques et privées sous contrat à cet égard.

Enfin, concernant l'accueil périscolaire après 16 h, il annonce qu'aucune activité ne sera proposée car le délai de 45 minutes est trop court pour mettre en place des activités à l'extérieur. Les activités seront maintenues sur le temps scolaires.

Madame LEDERLE demande si l'accueil périscolaire de 16 h à 16 h 45 sera payant et quel sera son contenu.

Madame CHARRIER lui répond que l'accueil périscolaire sera payant car la ville ne peut pas tout supporter seule l'ensemble de cette charge financière mais aussi afin de garder un accueil de qualité. Enfin, elle annonce qu'une réflexion est en cours concernant les tarifs par rapport aux tranches CAF.

Monsieur le Maire indique que les familles les plus en difficultés qui ont un coefficient familial bas, sont les moins utilisatrices de ce temps périscolaire et que tout sera étudié en fonction des revenus de chacun.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande pourquoi ne pas avoir intégré le décret du 7 mai 2014 dans la démarche menée par la municipalité.

Monsieur le Maire souligne que le résultat sera toujours le même soit une semaine de 4 jours et demi avec des horaires imposés. Ce décret n'indique qu'une seule chose, à savoir qu'un financement sera apporté sur l'année 2015-2016 mais sans aucune certitude pour les années à venir.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE ET VOEU SUR LA REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire indique que depuis des mois avec une accélération soudaine ces dernières semaines, le Gouvernement remet en cause les fondements de notre architecture territoriale et estime que c'est s'en prendre à la décentralisation qui pourtant a permis à la République française de faire vivre la diversité des territoires dans l'unité nationale.

Il précise que la dernière étape de cette volonté gouvernementale est l'annonce par François Hollande du report en 2016 des élections régionales et départementales prévues en 2015.

Selon lui, le Gouvernement fait tout pour créer un contexte qui rend impossible un débat utile, serein, raisonné sur la réforme territoriale, qui est pourtant essentielle.

Il remarque que depuis son arrivée au pouvoir, François Hollande ne cesse de brouiller les cartes et de changer les règles du jeu, affaiblissant les territoires ruraux :

- sur la simplification du « mille-feuille » : le Gouvernement annonce vouloir le réduire mais a rajouté une couche avec la création des Métropoles.
- sur les intercommunalités : est annoncée une nouvelle carte intercommunale, alors que la dernière vient à peine d'être achevée, qui prévoyait que chaque commune soit rattachée à une intercommunalité. Sans oublier les départements où des Préfets nuisibles ont piétiné les volontés démocratiques par des attitudes autoritaires qui ont brisé les plus dynamiques volontarismes. L'agglomération choletaise s'en souvient.

- sur la clause générale de compétence : à peine rétablie par la gauche qui n'a eu de cesse de critiquer la droite de l'avoir supprimée sous Nicolas Sarkozy, elle est à nouveau menacée par le projet de loi qui sera présenté le 14 mai au Conseil des Ministres.
- sur les départements : leur suppression est annoncée alors que les conseils départementaux s'apprêtent à être totalement chamboulés sous le double effet des nouvelles cartes cantonales et des nouveaux binômes mixtes d'élus après que furent balayés les conseillers territoriaux qui constituaient une première étape vers le rapprochement département/région.

Il indique ensuite que c'est la politique gouvernementale conduite depuis deux ans qui met en difficulté les collectivités territoriales et non directement leur situation structurelle en leur imposant de nouvelles dépenses (réforme des rythmes scolaires, hausse de la TVA dans les transports, qui sont des charges non compensées), tout en organisant leur asphyxie financière (baisse de 11 milliards d'euros des dotations d'Etat pour les 3 ans à venir).

Il souligne également que non content d'imposer ces mesures néfastes, le Gouvernement désigne les collectivités comme les boucs émissaires de l'incurie financière alors que la dette des collectivités ne représente que 10 % de la dette publique française, que la "règle d'or "leur interdit de s'endetter pour financer leurs dépenses de fonctionnement, contrairement à l'Etat, et qu'elles assument 70 % de l'investissement public de notre pays.

Pour lui, la victime ultime sera la ruralité. Les collectivités locales garantissent la solidarité de proximité et la vitalité des territoires ruraux. Sans ces collectivités, c'est le désert rural qui guette la France.

Il observe que ces décisions politiques hasardeuses s'accompagnent d'un magouillage électoral inédit :

- création du "binôme de conseillers départementaux " et redécoupage de l'intégralité de la carte cantonale, exercice jamais effectué depuis deux siècles, dont on constate sur le terrain les incohérences, un morceau de Cholet se retrouvant avec le Vihiersois,
- changement de seuil pour la proportionnelle aux élections municipales, générant des difficultés dans les communes les plus rurales,
- modifications des règles des élections sénatoriales avec l'abaissement du seuil du scrutin proportionnel, de 4 à 3 sénateurs, et modification du collège électoral sénatorial, notamment par rapport à des zones urbaines,
- report des élections départementales et régionales, à peine dix mois, avant sa date normale, et sitôt après une défaite cuisante, révèlant d'un déni de démocratie.

L'objectif qu'il ne peut en réalité cacher est, pour le Gouvernement, de gagner du temps pour attendre une hypothétique reprise économique en 2016 qui le sauverait d'un nouveau naufrage électoral, après celui des municipales et alors que se profilent sans report possible ceux des européennes en mai et des sénatoriales en septembre et faire voter les français sur de nouvelles régions, dont les cartes auront été dessinées, au préalable, par le parti socialiste.

La sagesse, qui serait en outre une preuve d'honnêteté démocratique et républicaine, serait de maintenir les deux élections territoriales de 2015, tout en donnant par une loi spécifique mandat aux élus de préparer la réorganisation de leur collectivité.

Il rappelle que la suppression des départements nécessite une révision constitutionnelle. Elle a en l'état actuel, avec le climat créé par le Président de la République et le Gouvernement, peu de chance d'aboutir.

Il déclare qu'il faudra redistribuer les compétences exercées aujourd'hui par les départements, en prenant garde de ne pas détruire la notion de proximité appréciée des concitoyens. En même temps, il faut être vigilant à ne pas trop transférer à des régions plus vastes qui générerait une technocratie comparable à celle de l'Etat dont on sait les méfaits.

Il faudra également se soucier du devenir des fonctionnaires départementaux dont le reclassement ne pourra être évité.

Enfin, il sera nécessaire de faire une véritable étude d'impact sur les économies qu'une telle réforme territoriale engendrera. Si le seul résultat est d'économiser les indemnités des conseillers départementaux dont l'utilité et le rôle sur le terrain sont indéniables, l'effet sera totalement illusoire.

Un redécoupage des régions demandera des discussions, une concertation auxquelles on doit donner le temps.

Selon lui, ne se donner que quelques mois aboutira à un résultat bâclé, sachant qu'il est absurde d'annoncer de façon péremptoire qu'il suffit de diviser par deux les régions pour régler les problèmes de la France.

Il termine en déclarant que le Conseil Municipal de Cholet n'est pas hostile à une réforme territoriale d'ampleur. Ce dernier considère cependant que cette réforme ne doit pas se faire dans la précipitation mais au contraire dans la durée d'un mandat pour montrer la sincérité du projet et éliminer le risque d'arrière-pensée électoraliste qui condamnerait irrémédiablement toute volonté d'évolution pourtant indispensable.

Monsieur VACHER regrette que le vœu n'ait pas été transmis plus tôt afin que l'ensemble des élus municipaux puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe aucune obligation quant à la communication des vœux mais que celui-ci a tout de même été diffusé une demi heure avant la tenue du Conseil.

De plus, Monsieur VACHER estime qu'il aurait été préférable que Monsieur le Maire présente ce vœu à l'Assemblée Nationale plutôt qu'au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que c'est un grand sujet d'actualité qui concerne la collectivité au vu de son implication dans le département et la région.

Madame GRAVELEAU-HARDY indique que ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a créé les Métropoles.

Monsieur le Maire lui répond que leur mise en place a bien fait l'objet d'une loi par le nouveau Gouvernement qui à l'origine désapprouvait le mille-feuilles territorial.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article unique - de demander au Président de la République :

- de ne pas décaler les échéances électorales de 2015,
- de charger les élus des collectivités concernées de préparer la réforme territoriale au cours d'un mandat dont la durée sera déterminée par la loi, pas forcément les six ans actuels.
- de soumettre au vote souverain des français par un référendum les principes de cette réforme.

Madame LEDERLE, dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, s'étonne des termes retenus pour la commémoration du 8 mai, à savoir " commémoration de la capitulation allemande " et aurait souhaité que soient davantage mises en avant la victoire de la démocratie et la paix en Europe.

Monsieur le Maire rappelle le contexte historique entourant le 8 mai 1945 et souhaite maintenir l'appellation existante.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIVERS ORGANISMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de fixer la composition des comités consultatifs et du groupe de travail comme suit :

Comité consultatif des halles et des marchés :

- 6 représentants de la Ville,
- 5 représentants des commerçants des halles,
- 5 représentants des commerçants des marchés,

Comité consultatif de la restauration scolaire :

- 4 représentants de la Ville,
- 2 parents d'élèves désignés par la Commission consultative des Ecoles Publiques,
- 1 directeur d'école maternelle publique,
- 1 directeur d'école primaire publique,
- 1 représentant de la société de restauration attributaire du marché,

Comité consultatif des affaires agricoles :

- 6 représentants de la Ville,
- 6 agriculteurs,

Comité consultatif de la famille :

- 6 représentants de la Ville,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- 2 représentants de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP),
- 2 représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE),

Comité consultatif de la citoyenneté :

- 6 représentants de la Ville,
- 2 représentants du centre social et socioculturel du Verger,
- 2 représentants du centre social et socioculturel Horizon,
- 2 représentants du centre social Pasteur,
- 2 représentants du centre social du Planty,
- 2 représentants de l'établissement public K'léidoscope,
- 2 représentants de l'Office Municipal du Sport,

Comité consultatif du commerce :

- 6 représentants de la Ville,
- 8 commerçants désignés par eux-mêmes au sein de leur corporation,

Groupe de travail pour la promotion de la personne handicapée :

- 6 représentants de la Ville,
- 2 représentants de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
- 1 représentant de l'Association des Parents et Amis des Handicapés de la Région Choletaise (APAHRC),
- 4 représentants de l'Association des Paralysés de France (APF),
- 2 représentants de l'Association Voir Ensemble,
- 1 représentant des Sourds et Malentendants 49 (antenne choletaise).

Les membres de ces comités et groupe de travail, autres que les représentants de la Ville, sont désignés par leurs instances représentatives.

Article 2 - de désigner les représentants de la Ville au sein des organismes figurant dans le document ci-annexé.

Cf. annexe 0.1

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - COMMUNE ASSOCIEE DU PUY-SAINT-BONNET - COMITE DE LA SECTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article unique – de désigner Monsieur Jean-Michel BOISSINOT pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité de la section du Centre Communal d'Action Sociale de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

1.2 - CONVENTION DE CONCERTATION ET DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver telle qu'elle est annexée la convention de concertation et de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale à passer entre l'Etat et la Ville, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de sa signature, et portant résiliation de la convention précédente conclue le 4 février 2011.

1.3 - CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE A CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

- Article 1 d'autoriser la création d'un nouveau cimetière situé sur la commune de Cholet, en complément du cimetière de la Croix de Bault.
- Article 2 d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à un hydrogéologue agréé afin de mener sur les terrains envisagés les études préalables et nécessaires à l'installation d'un nouveau cimetière.
- Article 3 de prendre en charge l'expertise hydrogéologique.

<u>1.4 - BESOINS OCCASIONNELS - RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR - DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

- Article 1 d'approuver le recrutement d'un animateur, dans le cadre du 11ème festival "Les Z'allumés ", les 31 mai et 1^{er} juin 2014
- Article 2 de verser sa rémunération au GUSO, à raison de 437,53 € brut pour les deux jours.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'arrêter les comptes de gestion 2013 du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement et du budget annexe du stationnement présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur JOUANNY, absent à la commission Finances, Commerce, Economie et Relations Internationales souhaite poser quelques questions et faire des observations concernant le compte administratif. Il demande notamment quelle sera la stratégie envisagée pour redresser la situation financière de la ville.

Il estime que l'analyse financière évoque une gestion maîtrisée alors qu'il la qualifie de dégradée. Il indique ensuite qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2014, l'opposition avait considéré que la ville était dans une situation de quasi-surendettement. Il termine en précisant que les ressources disponibles pour rembourser la dette sont insuffisantes et que le faible taux d'épargne brute est le signe, selon lui, à terme, d'un risque de déséquilibre budgétaire.

Monsieur JOUANNY rappelle ensuite que la durée d'endettement de la ville, bien que faiblement réduite entre 2012 et 2013, reste pour lui considérable.

Enfin, il indique que l'investissement par habitant a diminué en 2013 en passant à 109 €. Il estime alors que le compte administratif est annonciateur de la dégradation des finances et souhaite savoir quel niveau d'investissement réel la Ville de Cholet sera en mesure d'assurer durant les années à venir.

Il craint que les lignes d'investissement inscrites au budget primitif 2014 n'aient été artificiellement gonflées et que la Ville ne soit pas en capacité de les assurer.

Monsieur CHAMPION déclare dans un premier temps que la délibération ne concerne que le compte administratif 2013 et pas le budget 2014. Dans un second temps, il répond que de 69 millions d'euros en 2011 à 64 millions d'euros en 2013, l'endettement s'est réduit et contrairement à certaines autres villes de même strate, la situation financière est saine et maîtrisée.

Monsieur le Maire rappelle que durant la campagne électorale, seule l'équipe de la majorité a présenté un programme d'investissement pour les 6 prochaines années.

Pour finir, il souligne qu'il faut tenir compte aujourd'hui de la diminution des financements de l'Etat et assumer à la fois des dépenses supplémentaires et des recettes moindres mais que les situations de la Ville comme de l'Agglomération sont tout à fait satisfaisantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

DECIDE

Article 1 - à l'unanimité (34 Pour, 10 Abstention) d'approuver, les comptes administratifs 2013 du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement et du budget annexe du stationnement.

Article 2 - à l'unanimité (44 Pour) de constater, leur concordance avec les comptes de gestion correspondants.

Article 3 - à l'unanimité (44 Pour) de reconnaître, la sincérité des restes à réaliser.

<u>2.3 - COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES MEMBRES</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission permanente de délégation de service public suivants :

Titulaires:

- Monsieur Jean-Paul BREGEON
- Madame Annick JEANNETEAU
- Monsieur Jean-Michel BOISSINOT
- Madame Sylvie ROCHAIS
- Madame Catherine CANALS

Suppléants:

- Monsieur François DEBREUIL
- Monsieur Jean-François BAZIN
- Madame Gwénaëlle DUCHESNE
- Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON
- Monsieur Jean-Marc VACHER

2.4 - ADHESION DE LA VILLE A DIVERS ORGANISMES

Monsieur CERQUEUS souhaite savoir s'il y a une double adhésion pour les organismes qui nécessitent à la fois la compétence de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Monsieur CHAMPION lui répond qu'il n'y a qu'une seule adhésion qui permet aux deux entités d'en bénéficier car les services sont mutualisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'adhésion aux organismes désignés ci-après, à savoir pour l'année 2014 :

- L'Association des Archivistes Français, pour un montant de 95 €,
- Le Conseil National de l'Ordre des Architectes, pour un montant de 700 €,
- L'Association des Villes Marraines, pour un montant de 2 245,48 €,
- L'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel, pour un montant de 2 440 €,
- AGORES, pour un montant de 100 €,
- L'Association Plante et Cité, pour un montant de 1 235 €.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - TRANSFERT DE PROPRIETE DE DEPOTS DE L'ETAT - VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accepter le transfert de propriété des dépôts de l'Etat mentionnés dans le document annexe et d'en organiser la mise en dépôt à la Communauté d'Agglomération du Choletais en charge de la gestion des collections des Musées de Cholet.

Cf. annexe 3.1

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer le nom suivant aux nouvelles voies créées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Cormier V :

- 1 Pierre-Gilles de GENNES,
- 2 Georges CHARPAK,
- 3 Hubert CURIEN.
- 4 Yvette CAUCHOIS.

Article 2 - de renommer l'Impasse de la Paix :

5 - Allée de la Paix.

Cf. annexe 5.1

5.2 - INITIATION A LA DÉMARCHE PROJET PAR UN GROUPE D'ÉTUDIANTS AGROCAMPUS OUEST SUR LE RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC DE MOINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à souscrire avec le groupe d'étudiants d'AGROCAMPUS OUEST et fixant à 1 000 € maximum le montant pris en charge par la Ville de Cholet pour les frais engagés dans la réalisation de l'étude du réaménagement paysager du parc de Moine.

5.3 - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SODEMEL AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame GRAVELEAU-HARDY demande si la prise de participation de la Sodemel au capital d'une société par actions simplifiée va lui permettre de mieux répondre à ses missions et d'utiliser en toute transparence et en toute indépendance les deniers publics.

De plus, elle demande qu'elle place aura la Ville dans la gouvernance de cette structure.

Enfin, elle indique que la Ville de Cholet est actionnaire mais souhaite savoir ce qu'il en est de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Monsieur le Maire répond que la Sodemel participe à cette société pour investir comme c'est déjà le cas pour d'autres projets. Il rappelle que la Ville de Cholet est un administrateur de la Sodemel, raison pour laquelle elle doit délibérer pour émettre un avis.

Il l'informe ensuite que les comptes de la Sodemel sont publics donc tout à fait transparents.

Madame GRAVELEAU-HARDY approuve concernant la transparence de la Sodemel mais pas pour la SAS qui va être créée.

Monsieur le Maire lui répond que cette SAS sera constituée de la Sodemel et de la Caisse des Dépôts..

Madame GRAVELEAU-HARDY demande comment sera organisée la gouvernance de cette nouvelle société.

Monsieur le Maire répond que cette société sera probablement présidée par le Président de la Sodemel qui est également le Président du Conseil Général puisque c'est une structure du Département.

Concernant l'adhésion de la Ville et non celle de la CAC à la Sodemel, Monsieur le Maire indique que c'est un choix fait par la Ville de continuer à être membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (34 Pour, 10 Abstentions), Monsieur CHAMPION ne participant pas au vote,

DECIDE

Article unique – d'approuver la prise de participation de la SODEMEL dans une Société par Actions Simplifiée, ayant pour objet principal l'acquisition et la mise à disposition d'un ensemble immobilier, sis boulevard Foch à Angers, dont le capital serait fixé à 3 791 000 €, auquel la SODEMEL participerait pour un montant de 2 274 600 €.

5.4 - BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2013

Monsieur JOUANNY informe que l'opposition s'abstiendra lors du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le bilan annuel des opérations immobilières réalisées en 2013.

Cf. annexe 5.4

5.5 - RUE DE MESSINE - RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX DIVERS ET ESPACES COMMUNS PAR LA SOCIETE LE TOIT ANGEVIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par la société LE TOIT ANGEVIN, au profit de la Ville, de la parcelle cadastrée section BS n°569, correspondant à la rue de Messine, aux espaces verts, aux réseaux divers et ouvrages communs situés dans l'emprise de l'opération immobilière de construction de 25 maisons individuelles réalisée rue d'Italie, étant précisé que les frais afférents à la régularisation de ces transferts de propriété seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer la voie correspondante dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexe 5.5

5.6 - RESIDENCE MAIL II - CESSION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT A MADAME PASCALINE CAQUINEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession, au profit de Madame Pascaline CAQUINEAU, de deux places de stationnement en enfilade, correspondant aux lots numérotés 43 et 44, situés au 3ème sous-sol de la résidence Mail II, moyennant le prix d'ensemble de 8 000 € net vendeur, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de diagnostics seront à la charge de la Ville, les frais de syndic et de notaire à la charge de l'acquéreur, et que le paiement des charges de la copropriété fera l'objet d'une répartition entre vendeur et acquéreur conformément à la loi.

Cf. annexe 5.6

<u>5.7 - LE PUY SAINT BONNET - ALLEE DU CHARRAU - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX EPOUX BOISSINOT - MAUDET - ROUSSELOT</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour), Monsieur BOISSINOT ne participant pas au vote,

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de trois parcelles cadastrées section 950 AV 389p - 625 - 495p, pour une superficie d'ensemble de 36 m² environ, appartenant respectivement à Monsieur et Madame Jean-Michel BOISSINOT, à Monsieur et Madame Émile MAUDET, à Monsieur et Madame Luc ROUSSELOT, dans le cadre de la régularisation de l'alignement de l'allée du Charrau sur la commune associée du Puy Saint Bonnet, étant précisé que les frais afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de classer lesdites parcelles dans le domaine public routier communal.

Article 3 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexe 5.7

5.8 - LA PETITE MORINIERE - DEMANDE D'INTERVENTION DE LA S.A.F.E.R. ET ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ACQUERIR UN TERRAIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter la SAFER Maine Océan afin qu'elle exerce, pour le compte de la Ville, son droit de préemption, assorti d'une demande de révision de prix, à l'occasion de la vente d'un terrain nu cadastré section ZB n°277, pour une superficie de 4 279 m², situé au lieu-dit La Petite Morinière, en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme, appartenant à Madame Cécile BARON, au profit d'un acquéreur non agricole, et moyennant le prix de 4 € le m².

Article 2 - de se porter acquéreur dudit terrain auprès de la SAFER, pour un montant total de 6 856,65 € TTC, correspondant au remboursement des sommes versées par la SAFER et de ses frais d'intervention.

Article 3 - de prendre à sa charge tous les frais afférents à cette procédure.

Cf. annexe 5.8

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN

Les Elus Municipaux, présents à la fin de la séance du 12 mai 2014,

		I	
Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Marie BARTHELEMY	Maya JARADE	Anne GRAVELEAU- HARDY
Florence DABIN	Frédéric PAVAGEAU	Olivier BAGUENARD	André CERQUEUS
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Natacha CASTIN	Magalie GREAU
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Jordan JOUTEAU	Xavier COIFFARD
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Nathalie GODET	Caroline LEDERLE
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Tristan JOUANNY
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Gwénaëlle DUCHESNE	Catherine CANALS
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Bernard RABILLER
Christine CHARRIER	Sandrine RAOUX	Evelyne PINEAU	Benoît BACLET

REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHOLET AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Comités consultatifs et groupe de travail

Comité consultatif des halles et des marchés :

- Titulaire: Monsieur Michel BONNEAU
- Titulaire: Madame Sandrine RAOUX
- Titulaire : Madame Nathalie GODET
- Titulaire : Madame Gwénaëlle DUCHESNE
- Titulaire : Madame Evelyne PINEAU
- Titulaire: Monsieur Jean-Marc VACHER

Comité consultatif de la restauration scolaire :

- Titulaire : Madame Christine CHARRIER
- Titulaire: Madame Simone POUPARD
- Titulaire : Madame Elisabeth HAQUET
- Titulaire: Monsieur Xavier COIFFARD

Comité consultatif des affaires agricoles :

- Titulaire : Madame Sylvie ROCHAIS
- Titulaire : Monsieur Jean-François BAZIN
- Titulaire : Monsieur Michel CHAMPION
- Titulaire: Monsieur Gilles ALLINDRE
- Titulaire: Monsieur Michel BONNEAU
- Titulaire : Monsieur André CERQUEUS

Comité consultatif de la famille :

- Titulaire : Madame Isabelle LEROY
- Titulaire : Madame Laurence TEXEREAU
- Titulaire : Madame Marie BARTHELEMY
- Titulaire: Madame Florence DABIN
- Titulaire : Madame MAYA JARADE
- Titulaire : Madame Magalie GREAU

Comité consultatif de la citoyenneté :

- Titulaire: Madame Marie BARTHELEMY
- Titulaire : Madame Maya JARADE
- Titulaire : Monsieur Benoît MARTIN
- Titulaire : Monsieur Gilles ALLINDRE
- Titulaire : Madame Patricia RIGAUDEAU
- Titulaire: Monsieur Bernard RABILLER

Comité consultatif du commerce :

Titulaire :Monsieur Michel BONNEAU

- Titulaire : Madame Sandrine RAOUX
- Titulaire : Madame Nathalie GODET
- Titulaire : Madame Gwénaëlle DUCHESNE
- Titulaire : Madame Evelyne PINEAU
- Titulaire: Monsieur Tristan JOUANNY

Groupe de travail pour la promotion de la personne handicapée :

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON
- Titulaire : Monsieur Benoît MARTIN
- Titulaire : Madame Laurence TEXEREAU
- Titulaire: Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN
- Titulaire : Monsieur Frédéric PAVAGEAU
- Titulaire: Monsieur Benoît BACLET

Affaires immobilières, du foncier, de l'aménagement et de l'environnement

Assemblée Générale de l'Association Syndicale libre de la Guillauminerie :

- Titulaire : Monsieur Michel CHAMPION
- Suppléant : Monsieur Michel BONNEAU

Assemblée Générale des Copropriétaires de la Résidence Mail II:

- Titulaire :Monsieur Michel CHAMPION
- Suppléant : Monsieur Michel BONNEAU

Assemblée Générale des Copropriétaires de la Résidence Hermès ;

- Titulaire: Monsieur Michel CHAMPION
- Suppléant : Monsieur Michel BONNEAU

Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de l'Orangerie :

- Titulaire : Monsieur Michel CHAMPION
- Suppléant : Monsieur Michel BONNEAU

Association Syndicale libre du Square des Charuelles :

- Titulaire: Monsieur Michel BONNEAU

Assemblée des Copropriétaires du Centre Commercial Carrefour :

- Titulaire: Monsieur Michel BONNEAU
- Suppléant : Monsieur Michel CHAMPION

Association Syndicale Libre Rougé Bretonnais:

Titulaire : Monsieur Frédéric PAVAGEAU

Union des Aéroports Français :

- Titulaire : Madame Annick JEANNETEAU
- Suppléant : Monsieur Frédéric PAVAGEAU

Affaires sociales et socio-culturelles

Groupe de travail Ville/Caisse d'Allocations Familiales (CAF):

Titulaire : Madame Isabelle LEROY

Titulaire : Madame Elisabeth HAQUET

Titulaire : Madame Laurence TEXEREAU

Comité de pilotage Contrat Enfance Jeunesse :

Titulaire : Madame Isabelle LEROY

Comité Animation Enfance :

Titulaire : Madame Isabelle LEROY

Titulaire : Madame Elisabeth HAQUET

Suppléant : Madame Maya JARADE

Suppléant : Madame Laurence TEXEREAU

Comité de pilotage Réussite Educative :

Titulaire : Madame Christine CHARRIER

Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) :

Titulaire : Madame Isabelle LEROY

Suppléant : Madame Florence DABIN

Association pour la Protection de l'Adolescence et de l'Enfance de Cholet (APAECH) :

Titulaire : Madame Isabelle LEROY

Suppléant : Madame Laurence TEXEREAU

Régie de Quartier ACTIF:

Titulaire : Madame Laurence TEXEREAU

Titulaire : Madame Maya JARADE

Centre Social et Socio-culturel Horizon :

Titulaire : Madame Maya JARADE

Suppléant : Monsieur Jordan JOUTEAU

Centre Social Pasteur:

Titulaire : Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON

Centre Social du Planty:

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DURAND

- Suppléant : Madame Laurence TEXEREAU

Centre Social et Socio-culturel du Verger :

Titulaire : Madame Marie BARTHELEMY

Suppléant : Monsieur Pierre MARTIN

Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF):

Titulaire : Madame Isabelle LEROY

Suppléant : Madame Elisabeth HAQUET

Conseils de la Vie Sociale des établissements de personnes handicapées dépendant de l'ADAPEI (IME La Rivière, IME Bordage Fontaine, Foyer d'hébergement les résidences ADAPEI-les Hirondelles, ESAT les Dauphins ADAPEI, Foyer de vie la Longue Chauvière):

Titulaire : Monsieur Benoît MARTIN

Suppléant : Madame Laurence TEXEREAU

Conseils de la vie sociale des établissements de personnes handicapées dépendant de l'APAHRC (CAJ Haie Vive, Résidences Haie Vive, ESAT Arc en Ciel) :

- Titulaire : Monsieur Benoît MARTIN
- Suppléant : Madame Laurence TEXEREAU

Association Nationale des Préventions en Alcoologie et Addictologie de Maine et Loire :

- Titulaire : Madame Marie BARTHELEMY
- Titulaire : Madame Elisabeth HAQUET

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG):

- Titulaire: Monsieur Jean-Paul BREGEON

Comité National d'Action Sociale :

- Titulaire: Monsieur John DAVIS

Conseil de discipline de recours des Pays de la Loire :

- Titulaire: Monsieur John DAVIS

Domaine des sports

Office Municipal du Sport (OMS):

- Titulaire: Madame Florence DABIN
- Titulaire: Monsieur Olivier BAGUENARD
- Titulaire: Monsieur Jordan JOUTEAU
- Titulaire : Madame Natacha CASTIN
- Titulaire: Monsieur Gilles ALLINDRE
- Titulaire : Madame Evelyne PINEAU
- Titulaire : Madame Anne GRAVELEAU-HARDY

Stade Olympique Choletais:

- Titulaire : Madame Florence DABIN
- Titulaire: Monsieur Olivier BAGUENARD
- Titulaire: Monsieur Michel CHAMPION
- Suppléant : Monsieur Gilles ALLINDRE
- Suppléant : Madame Natacha CASTIN
- Suppléant : Monsieur Jordan JOUTEAU

Jeune France Omnisport de Cholet :

- Titulaire : Madame Natacha CASTIN
- Suppléant : Monsieur Olivier BAGUENARD

Domaine de l'enseignement

Commission consultative des Ecoles Publiques :

- Titulaire: Madame Christine CHARRIER
- Titulaire : Madame Simone POUPARD
- Titulaire : Madame Maya JARADE
- Titulaire: Madame Marie BARTHELEMY
- Titulaire : Madame Patricia RIGAUDEAU
- Titulaire : Madame Caroline LEDERLE

OEUVRES PROPOSÉES AU TRANSFERT PAR L'ETAT

	1000				es.	
NY. E	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	INVENTAIRE ACTUEL MUSEES DE CHOLET
INV 4646 ; LP 1615	GALIMARD Auguste	Les Trois Maries au Sépulcre	Peinture à l'huile ; toile	H:110;L:130	1892	D 892.013.1
INV 3853 ; B 996	TRÉMOLIÈRES Pierre-Charles	L'Age d'Or	Peinture à l'huile ; toile	H:352;L:555	1884	D 884.037.1
RF 741	MAINDRON Étienne Hippolyte	Buste de Giovanni Bellini ; 1869	Marbre	H:81;L:52;P: 32	1886	D 885.028.1
FNAC 1346	BOESWILLWALD Émile-Artus	Les Brumes ; 1899	Peinture à l'huile ; toile	H:310;L:390	1903	D 903.001.1
FNAC PFH- 3408	DEHERAIN Herminie ; LERMINIER	La Madeleine au désert ; 1836	Peinture à l'huile ; toile	H:183,5;L:130,5	1892	D 892.012.1
FNAC 781	DEVAMBEZ André Victor Édouard	Conversion de Marie- Madeleine ; 1898	Peinture à l'huile ; toile	H:590;L:420	1902	D 902.013.1
FNAC 1681	DRIVIER Léon-Ernest	La Récréation ; 1905	Plâtre	H:132;L:100; P:75	1908	D 908.003.1
FNAC 823	JOUVE Georges ; PRUD'HON (d'après)	La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime	Peinture à l'huile ; toile	H:240;L:290	1898	D 898.146.1
FNAC 1263	MOREAU Arnould-Louis	Légende de Saint Martin	Peinture à l'huile ; toile	H:137;L:220	1908	D 908.002.1
FNAC 1449	MOULIN Joseph ; RIBERA (d'après)	Le Pied-bot	Peinture à l'huile ; toile	H:165;L:90	1901	D 902.019.1

TABLEAU DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2013 PAR LA VILLE DE CHOLET

	08/07/13	08/07/13	10/06/13	08/04/13	11/03/13	Date de la Délibération du Conseil Municipal
Au	27/12/13	04/10/13	17/09/13	04/10/13	30/05/13	Date de l'acte
total sur l'année	Bâtiment du Théâtre Régional des Pays de Loire	Terrain	Centre touristique Raymond Russon - Classes vertes et Terrains environnants aménagés	Тепаin	Immeuble d'habitation	Date de l'acte Désignation du bien
2013, ont été effectuées	21 avenue Edmond MICHELET	Rues du BORDAGE MARC et Auguste RODIN	RIBOU	4 rue de SABLE	6 avenue de NANTES	Localisation
: 5 cessions p	6 912 m²	270 m²	364 377 m²	652 m²	286 m²	Superficie
our un montant total de	CS n°579	BP n450 - BP n276	ET n°6-10-13-14-17- 20-26-27-34-35-36-37- 103-105-106-107-108- 109-110-113-114-115- 152-153-154-155-156- 157-158-159-160-161- 162-163-202-204-206- 207-211	AX n°370	AL n° 103	Références Cadastrales
) 133 004 € parmi lesquell	Communauté d'Agglomération du Choletais	Sèvre Loire Habitat	Communauté d'Agglomération du Choletais	Département de Maine et Loire	Madame Jamila BERDAI	Acquéreur
Au total sur l'année 2013, ont été effectuées: 5 cessions pour un montant total de 133 004 € parmi lesquelles 4 cessions à l'euro symbolique	Compétence culture – transfert de l'association du TRPL vers un autre lieu	Aménagement de l'agence de la Moine par Sèvre Loire Habitat	Aménagement du site de RiBOU	l'Equipement du Département	Ancien logement de fonction	Nature et objet de la transaction
	Euro symbolique	Euro symbolique	Euro symbolique	Euro symbolique	,	Conditions de la cession
	1,00€	1,00€	1,00 €	1,00€	133 000,00 €	Montant

08/04/2014

TABLEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2013 PAR LA VILLE DE CHOLET

99100.	10/06/13	Décision n'2013/79 du 5/03/2013 Décision n'2013/145 du 29/04/2013	11/03/13	14/01/13	14/01/13	Date de la Délibération du Conseil Municipal
	18/10/13	22/11/13	07/06/13	05/07/13	28/06/13	Date de l'acte
	Terrain	Terrains	Terrains	Terrains	Lots de copropriété	Désignation du bien
Au total sur l'année 20	Allée du CHARRAU LE PUY SAINT BONNET	14 Allée des Grenouillères Le Grand Luneau	ZAC du Val de Moine	Square des Jardiniers Rue des Orfèvres Rue Saint Antoine	Résidence MAIL II Rue de l' Abreuvoir	Localisation
13, ont été eff	671 m²	5 176 m²	54 060 m²	1 628 m²	,	Superficie
Au total sur l'année 2013, ont été effectuées 5 acquisitions pour un montant total de 57 004	950 AV n°24	CE n°89–368–370	CY n°1013-1016-1017-1019 EW n°468-469-471 ET n°288-289-260	HR n°592-593-594-595-596-620-612	Lots Numéros n°263-264-265-266-267-263- 269-270-271-272-273-342-343-344-345-346-347- 393-394-395	Références Cadastrales
e 57 004 € parmi lesquelles 4 acq	Sëvre Loire Habitat (SLH)	Monsieur Jean Micheneau	Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLAA)	Monsieur J ean CHUPIN	Syndicat des copropriétaires de MAIL II	Cedant
€ parmi lesquelles 4 acquisitions à l'euro symbolique	Rétroc ession d'une voirie de lotissement	Préemption et réquisition d'emprise totale - Aménagement d'une coulée verte le long du boulevard de la Godinière	Construction du centre horticole municipal	Rétrocession des espaces communs du lotissement Les Erondes	Acquisition de lots de copropriété issus des parties communes suite à une modification de l'Etat descriptif de Division	Nature et objet de la transaction
	Euro symbolique	931 m² en zone UC au prix de 80€ le m² el 4 245 m² en zone N du Plan Local d'Urbanisme au prix de 0,25€ le m² environ	Euro symbolique	Euro symbolique	Euro symbolique	Conditions de l'acquisition
	1,00 €	57 000,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00€	Montant

11/03/13	10/09/12		
07/06/13	28/03/13	Date de l'acte	
Terrains	Voirie et accotements	Désignation du bien	
Quartier Jean Monnet	Rue du Vercors Rue de Charleville Boulevard de la Rontardière	Localisation	
44 m² 4 751 m²	23 859 m² 14 040 m²	Superficie	TABLEAU DE
La Ville acquiert les parcelles : BV n°496 et 500 La Ville cède les parcelles : BV n°497-502-504-505-508- 509-510-513-514-515-516- 517-519-520-522-525-527- 528 BW n°539-542-543-545	La Ville acquiert les parcelles : CT n°142 - 144 - CT n°142 - 144 - CT n°99-101-103-104-106- 114-147-148-149-158-159- 160-161-163-164-167-168- 370-373-375-376-378-380 CX n°345 La Ville cède les parcelles : CV n°95-98-105-111-119-526	Références Cadastrales	TABLEAU DES ECHANGES OPERES EN 2013 PAR LA VILLE DE CHOLET
Sèvre Loire Habitat (SLH)	Département de Maine et Loire	Echangiste	S EN 2013
Réorganisation des proprietes respectives entre la Ville et Sèvre Loire Habitat	Réorganisation des propriètés respectives entre la Ville et le Département	Nature et objet de la transaction	
Sans soulte	Sans soulte	PAR L	
4 751 m²	14 040 m²	CESSION ACQUISITION PAR LA VILLE PAR LA VILLE MONTANT SUPERFICIE	
Sans soulte	Sans soulte	ACQUISITION PAR LA VILLE MONTANT SUPERI	
44 m²	23 859 m²	VILLE	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MAINE ET LOIRE par le centre des impôts foncier suivant : CHOLET EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 42 RUE DU PLANTY 49300 CHOLET 49300 CHOLET tél. 02 41 49 58 28-fax 02 41 49 58 87 cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr Section : BS Feuille: 000 BS 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 - RUES DE MESSINE ET D'ITALIE -Date d'édition : 14/02/2014 (fuseau horaire de Paris) RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX DIVERS cadastre.gouv.fr ET ESPACES COMMUNS Coordonnées en projection : RGF93CC47 PAR LA SOCIETE LE TOIT ANGEVIN ©2012 Ministère de l'Économie et des espaces à rétrocéder à la Ville Finances 1405800 451 a 555 200 452 504 Rue 430 Messine d'Italie Rue 123456289101131450791223030 455 Rue % 456 538 481 6212500 Airelles Messine 547 457 PUR 540 Souare 501 548 486 541 546 549 545 lean 467 544 482 487 466

542

462

471

28573

575



